

26. Les députés savent que nous sommes engagés présentement, et même cet après-midi, dans un débat dont l'objet est sensiblement le même que celui proposé par le député de Broadview. En fait, l'amendement qu'a soumis à l'étude de la Chambre l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest couvre dans l'ensemble le sujet soulevé dans cette motion. Dans ces conditions, je ne crois pas devoir mettre cette motion en délibération.

\* \* \*

### LES GRAINS

#### LE NON-VERSEMENT DES PAIEMENTS PRÉVUS PAR LA LOI SUR LES RÉSERVES PROVISOIRES DE BLÉ—LA DÉTRESSE ÉCONOMIQUE DES CULTIVATEURS

**M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord):** Monsieur l'Orateur, je propose une motion d'ajournement de la Chambre. Conformément à l'article 26 du Règlement, je propose l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une affaire particulièrement importante dont l'étude s'impose d'urgence. Il s'agit de la grave pénurie de liquidités et de revenus chez les agriculteurs canadiens qui les empêche presque de continuer leur exploitation et d'assurer leur subsistance. La situation a été aggravée par une baisse du prix du boisseau de blé et parce que la Commission canadienne du blé n'a pas reçu certaines sommes du Fonds du revenu consolidé du Canada pour l'entreposage des céréales de la campagne 1970-1971 et celle de 1971-1972 jusqu'à présent. Je demande donc l'ajournement de la Chambre et propose ce qui suit:

Que la Chambre s'ajourne afin de discuter de l'étau coût-prix et du marasme économique aggravé où se trouve l'agriculteur, et de son revenu sérieusement réduit du fait que la Commission du blé n'a pas encore reçu du Fonds du revenu consolidé du Canada les versements pour l'entreposage des céréales durant les campagnes 1970-1971 et 1971-1972.

**M. l'Orateur:** Le député de Regina-Est a soumis à l'examen de la présidence une motion sur le même sujet, exactement dans les mêmes termes. Il y aurait peut-être lieu de permettre au député de présenter aussi sa motion pour qu'une décision puisse ensuite être rendue en même temps sur les deux motions.

**M. John Burton (Regina-Est):** Monsieur l'Orateur, appuyé par le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave), je propose l'ajournement de la Chambre, conformément à l'article 26 du Règlement, en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, savoir la nécessité urgente pour le gouvernement de faire à la Commission canadienne du blé les paiements stipulés dans la loi de 1956 sur les réserves provisoires de blé, afin que la situation économique des agriculteurs de l'Ouest s'en trouve améliorée immédiatement.

**M. l'Orateur:** Les députés de Calgary-Nord et de Regina-Est ont donné l'avis prévu par l'article 26 du Règlement. Les députés ne m'en voudront sans doute pas de leur rappeler, comme je l'ai déjà fait plusieurs fois, que l'article 26 stipule formellement qu'aucun argument ne doit accompagner l'énoncé de l'affaire dont il fait men-

tion. Le principe sous-jacent du nouvel article est le suivant: une fois que la présidence a reçu l'avis, il incombe à l'Orateur d'étudier la question sous tous ses angles et de porter un jugement, sans qu'il y ait eu d'argument pour ou contre la motion.

Cela étant dit, il est évident que l'objet des motions à l'étude est d'une importance et d'un intérêt considérables. On a en pour preuve les nombreuses allusions que plusieurs députés y ont faites au cours des derniers jours. En fait, la présidence a jugé que plusieurs motions qu'on avait proposées aux termes de l'article 26 étaient irrecevables. De ces derniers cas, ma principale objection était que les motions étaient essentiellement des motions de censure ou de défiance sur lesquelles l'article reste muet. J'ai profité de l'occasion, hier, pour signaler la chose au député de Calgary-Nord.

La motion proposée aujourd'hui a trait, d'autre part, à la situation des cultivateurs de l'Ouest par suite de versement ou du non-versement de certains montants à la Commission canadienne du blé. La présidence peut difficilement mettre en doute les déclarations à l'appui de la motion. A la lumière de ces déclarations et des suggestions faites lorsque je me suis prononcé hier, je serais porté à voir les motions d'un bon œil et à admettre que l'article 26 du Règlement vise précisément ce genre de situation.

Je n'oublie pas qu'il serait opportun d'en faire l'objet d'un débat sous peu. Le débat serait peut-être indiqué à l'occasion d'une motion de subsides. D'autre part, j'ignore quand l'occasion s'en présenterait. Vu ces circonstances, et y ayant réfléchi sérieusement, et, je le répète, après avoir étudié à fond et avec grande sympathie les divers aspects de l'affaire, je suis venu à la conclusion que les députés aimeraient avoir quelques heures pour l'examiner. Je propose donc, si la Chambre y consent, la tenue d'un débat sur la question plus tard ce soir.

## QUESTIONS ORALES

### LA SITUATION ÉCONOMIQUE

#### L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE—LA POSSIBILITÉ D'INSTITUER DES TRAVAUX D'HIVER ET DES EXEMPTIONS FISCALES—LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question découlant des hausses inquiétantes du taux désaisonnalisé du chômage publié ce matin et des perspectives inquiétantes pour l'hiver prochain. Le premier ministre est-il disposé à assurer à la Chambre, étant donné ces chiffres et cette perspective, qu'il est prêt à prendre immédiatement des mesures pour mettre en place un nouveau programme de travaux cet hiver, en vue de fournir certains emplois grâce à ce programme?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Eh bien, monsieur l'Orateur, les chiffres sont tellement impressionnants que leur publication préoccupe le gouvernement aussi bien que l'opposition.